



Reliquat de droits ARE

Par KoL

Bonjour,

Alors voilà je vous expose mon cas:

J'ai travaillé plus de 20 ans dans la même boîte et subit un licenciement économique le 31 octobre 2020. Pôle emploi m'a ouvert des droits à l'are à la suite de ce licenciement.

J'ai repris une activité en CDI le 7 Février cela fait donc plus de 65 jours ou 455 h je ne peux donc pas bénéficier d'une reprise immédiate de mes allocations ARE en cas de démission.

Mais si je démissionne et puis trouve un tout petit contrat ou mission d'intérim de moins de 6 jours je pourrais à nouveau bénéficier des droits ouvert précédemment non ?

C'est en tout cas comme cela que j'interprète le texte suivant :

Votre démission est considérée comme involontaire par Pôle emploi si vous justifiez avoir travaillé moins de 65 jours (ou 455 heures). Dans ce cas, vous pouvez percevoir votre reliquat de droits à l'ARE.

Si vous avez travaillé plus de 65 jours (ou plus de 455 heures), vous pourrez bénéficier du reliquat de vos droits à l'ARE si votre dernier emploi a duré moins de 6 jours ou représentait moins de 17 heures par semaine.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F89>

Qu'en dites-vous?

D'avance merci pour votre aide.

KoL